



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 01/12/2025

ID : 013-211301049-20251126-AM2025_411-AR

Berger Leveault

ARRETE DU MAIRE N°2025-411

Pôle : Sécurité

Portant interdiction temporaire d'accès au public sur le site de la Roselière pour raison de sécurité

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de l'environnement,
VU les risques constatés sur le site de la Roselière.

CONSIDERANT qu'un arbre est tombé sur le site de la Roselière, entraînant un danger potentiel pour les usagers,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la sécurisation des lieux avant toute réouverture au public,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'attente de ces travaux, d'interdire temporairement l'accès au public afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au site de la Roselière est strictement interdit à toute personne, à compter du 25 novembre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre, en raison du risque lié à la chute d'un arbre et aux opérations de sécurisation en cours.

ARTICLE 2 : Cette interdiction d'accès ne s'applique pas aux services de secours et aux différents services dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site

ARTICLE 3 : Cette prescription sera matérialisée par la pose de signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet immédiatement compte tenu de la situation d'urgence et cesseront de s'appliquer dès que le site sera à nouveau accessible.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est exécutoire dès sa signature, sa transmission en Sous-Préfecture et son affichage.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 26 novembre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND